



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SANTEXPO 2023

Le Tiers payant à l'hôpital  
(ROC)

Jeudi 25 mai 2023



# Introduction

La DGOS vous accueille sur le stand du Ministère de la Santé et de la Prévention pour une animation sur le tiers payant à l'hôpital avec le dispositif ROC



## **Dr Gilles Hebbrecht**

Adjoint au chef de bureau

Chef de programme SIMPHONIE et des projets de facturation hospitalière (FIDES, ROC, Diapason...)

Direction Générale de l'Offre de Soins

Ministère de la santé et de la prévention

# Sommaire

1

**Bilan et perspectives** du déploiement de ROC auprès des établissements publics et privés à but non lucratif sur le périmètre **MCOO**

2

**Témoignages** du CHU de Rouen et du CH de Villefranche de Rouergue, utilisateurs du dispositif technique ROC

3

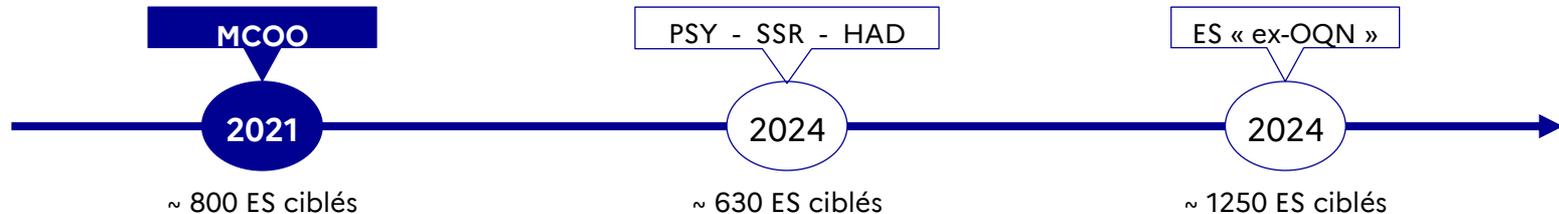
Point d'étape sur l'**extension** de ROC sur les périmètres **PSY, SSR/SMR, HAD** et les **cliniques privées**

# 1. Bilan et perspectives du déploiement de ROC auprès des établissements publics et privés à but non lucratif sur le périmètre MCOO

---

# Rappel du calendrier de la généralisation de ROC

- La généralisation du dispositif technique ROC, pour Remboursement des organismes complémentaires, cible l'ensemble des **Établissements de Santé**, quel que soit leur statut (public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif) et des **organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)**, pour **toutes les activités**.
- Elle s'articule en deux phases :
  - 1) la généralisation de la version **V1 de ROC** auprès de l'ensemble des AMC et des Établissements de Santé ex-DG ayant une activité de médecine – chirurgie – obstétrique – odontologie (MCOO).
  - 2) l'**extension** pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (SMR/SSR), de psychiatrie (PSY), d'hospitalisation à domicile (HAD) et auprès des Établissements de Santé ex-OQN.



# Chiffres clés du déploiement de ROC V1 auprès des Etablissements de Santé

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF SUR LE DOMAINE MCOO

135

ÉTABLISSEMENTS  
DE SANTÉ  
UTILISENT ROC\*

1<sup>er</sup>  
CHU

CHU  
ROUEN NORMANDIE

300

ÉTABLISSEMENTS EN  
PRÉPARATION POUR  
BASCULE D'ICI FIN  
2023

\* La liste des établissements de santé raccordés au dispositif ROC est disponible sur le site du [Ministère de la santé et de la prévention](#)

# Point d'étape sur le passage en conformité ROC V1 des éditeurs SIH

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF SUR LE DOMAINE MCOO

La majorité des **éditeurs de logiciels SIH** ont obtenu la conformité auprès du CNDA (Centre national de dépôt et d'agrément) pour généraliser la version V1 du dispositif technique ROC (cf. [site du CNDA](#)).

8

**EDITEURS** ont obtenu la conformité V1 par le CNDA



2

**EDITEURS** en cours de processus de conformité V1



# Point sur le déploiement de ROC V1 auprès des AMC – 1

PÉRIMÈTRE V1 : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF SUR LE DOMAINE MCOO

## AMC conformes v1 en production

51

AMC UTILISENT  
LE DISPOSITIF  
ROC

- ProBTP / Korelio
- Malakoff Humanis (Groupe) / Viamedis
- Almerys (divers AMC)
- MCF / Almerys
- MGEFI / Almerys
- MGP / Almerys
- Intériale Mutuelle / Almerys
- MNH / Isanté
- AG2R La Mondiale / Almerys
- Verspieren / Isanté
- ALPTIS / ACTIL
- Gestineo / Isanté
- MGEN & MGEN Filia
- MCV PAP / CTIA
- Viasanté / Almerys
- Mercer / SP Santé
- Energie Mutuelle
- Groupement ASSIA / ACTIL
- APRIL / Viamedis
- CPMS / Viamedis
- Identité Mutuelle / Viamedis
- Allianz / SP Santé
- Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Abeille Assurances / SP Santé

# Point sur le déploiement de ROC V1 auprès des AMC – 2

## 21 AMC conformes V1 en attente de raccordement

- AUBEANE Mutuelle de France / CTIA
- Mutuelle MCRN / CTIA
- MUTUELLE DE FRANCE DES HOSPITALIERS MFH / CTIA
- Mutuelle des anciens des chantiers La Rochelle Pallice / CTIA
- MUTAMI / CTIA
- MPBPS - Mutuelle du Personnel de la Banque Populaire du Sud / CTIA
- APGIS / Cegedim
- DYNALIS / Cegedim
- Mutuelle Intégrance / ACTIL
- M comme mutuelle / ACTIL
- SOLIMUT Mutuelles
- Willis Towers Watson France (ex Gras Savoye) / Almerys

## 21 AMC en cours de passage de conformité V1

- MIEL Mutuelle / Viamedis
- Groupe Victor Hugo / CIPREV
- La Mutuelle Générale / Almerys
- Groupama / SP Santé
- ACM / SP Santé
- ROEDERER / Viamedis
- APICIL / ACTIL
- AESIO / Almerys
- MCV PAP / CTIA
- Viasanté / Almerys
- Mercer / SP Santé
- Energie Mutuelle
- Groupement ASSIA / ACTIL
- APRIL / Viamedis
- CPMS / Viamedis
- Identité Mutuelle / Viamedis
- Allianz / SP Santé
- Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Abeille Assurances / SP Santé

La liste des AMC raccordés au dispositif ROC ou en attente de raccordement est disponible sur le [Portail de l'Association Inter-AMC](#)

# Supervision de la qualité du dispositif ROC

## Tableau de bord du dispositif ROC pour les ES et AMC en production



**632 198 dossiers**

dans le dispositif ROC



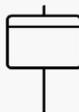
**0,4 s** pour un niveau de service cible : inférieur à 4 s

Délai médian de réponse des Web Services (hors annuaire AMC)



**6,2 jours** pour un niveau de service cible : inférieur à 12 jours

Délai moyen de paiement



**0,1 %\*** pour un niveau de service cible : 0,1 %

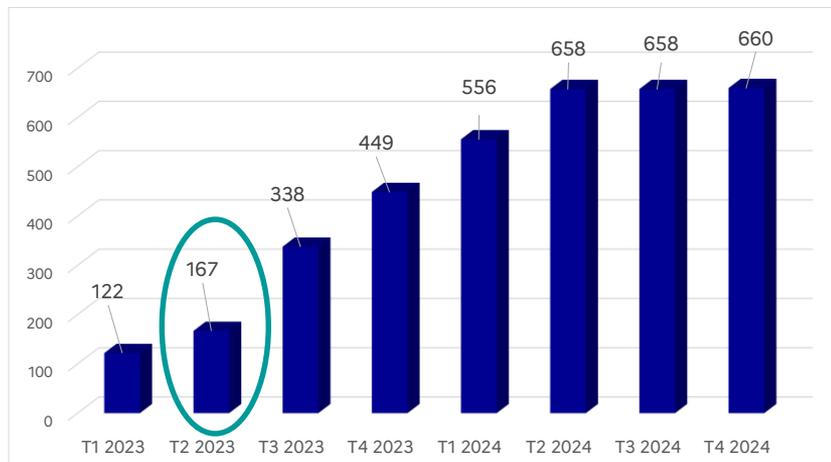
taux de rejets factures

(\* ) hors anomalies techniques sur les batchs de nuit en cours de correction

# Perspectives de déploiement pour les ES et AMC d'ici fin 2024

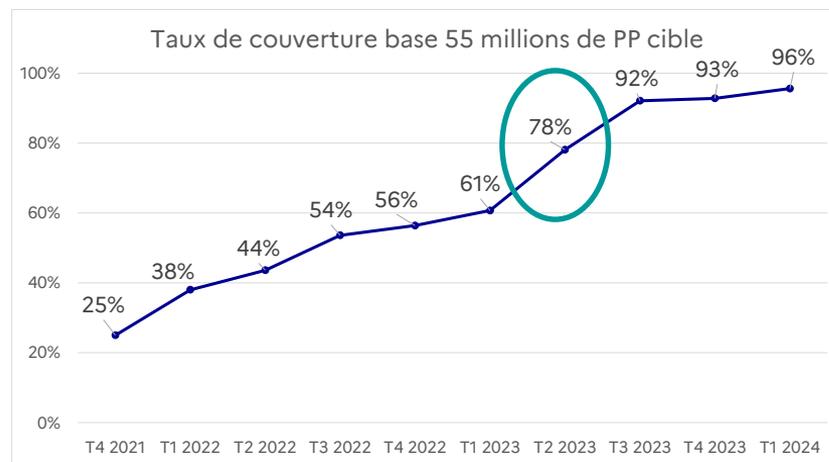
PÉRIMÈTRE V1 : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF SUR LE DOMAINE MCOO

## Etablissements ex-DG MCOO en production



135 ES ex-DG ayant une activité MCOO en production au 25/05/2023

## AMC conformes sur le périmètre V1 de ROC (ex-DG MCOO)



65 % de la population protégée cible dans le dispositif ROC au 25/05/2023

## Pool d'établissements de santé et d'AMC agissant comme "miroir" pour accélérer le raccordement des ES et des AMC

- Dans le contexte de la généralisation du dispositif ROC, le processus national de déploiement prévoit, lors du **raccordement d'un AMC ou d'un ES au dispositif ROC**, une phase de production sous surveillance.
- Cette phase de **production sous surveillance** a pour objectif de valider le bon fonctionnement du dispositif ROC, au niveau de l'ES ou de l'AMC, pour l'application du tiers-payant sur la part complémentaire de façon dématérialisée. Une fois la phase de production sous surveillance validée, l'ES ou l'AMC peut échanger avec l'ensemble des acteurs dans le cercle de confiance ROC.
- L'ANS accompagne le **pool d'établissements de santé agissant comme établissement "miroir"** permettant ainsi d'accélérer le raccordement des AMC et d'initier la phase de production sous surveillance.



## 2. Témoignages

---

# Retour d'expérience ROC

Le **CHU de Rouen** (76) et le **CH de Villefranche de Rouergue** (12) vous partagent leur retour d'expérience ROC



Monsieur **Louis CHARLET**

Directeur des Affaires Financières Adjoint  
CHU Rouen



Madame **Séverine ROUMAGNAC**

Responsable Bureau des entrées  
CH de Villefranche de Rouergue



# Retour d'expérience ROC



## 1. Présentation des établissements

# Retour d'expérience ROC



## 2. Comment s'est passée la gestion du projet ROC ?

# Retour d'expérience ROC



3. Quel est l'impact de ROC sur le parcours administratif du patient dans votre établissement ?

# Retour d'expérience ROC



4. Quels avantages et inconvénients apportent ROC au quotidien ?  
Quels pièges à éviter ?

## Retour d'expérience ROC



5. Quel a été le rôle de l'opérateur national de déploiement ROC dans le déploiement de votre établissement ?

# Retour d'expérience ROC



6. Que diriez-vous aux établissements pour les inviter à démarrer ROC ?

# 3. Extension de ROC sur les périmètres PSY, SSR/SMR, HAD et les cliniques privées

---

# Extension de ROC pour les activités SMR/SSR, de psychiatrie, d'HAD et auprès des Établissements de Santé ex-OQN

## Accord cadre national v2 du dispositif ROC

Signature de la version **V2 de l'accord cadre**, signé en décembre 2022, pour étendre le champ d'application de l'accord aux domaines d'intervention SMR/SSR et Psychiatrie pour l'ensemble des établissements concernés.

## Adaptation du contrat technique TP ROC



Adaptation du contrat technique de TP dans le cadre de l'extension du dispositif ROC aux ES ex-OQN et aux domaines SSR et PSY, pour un **contrat unique quel que soit l'ES** et implémentation du nouveau contrat TP v2 dans le SG ETS.

## Extension du dispositif technique ROC

Extension dans le cadre d'une **version V2 du dispositif technique ROC** aux domaines PSY, SSR/SMR, HAD et aux cliniques privées pour répondre à l'ensemble des besoins des établissements de santé

# Un dispositif technique éprouvé et agile pour répondre à tous les besoins



Le dispositif technique ROC v1, ouvert au ex-DG MCOO, représente la **colonne vertébrale** de la mise en place des **nouvelles modalités de tiers payant**: Exposition de téléservices AMC orientés métiers et échanges en temps réel.



Les **besoins métiers sécurisés** par le dispositif technique **sont agnostiques** du domaine d'activités (**MCOO, SMR/SSR, PSY ou HAD**) ou du type d'établissement (**ex-DG ou ex-OQN**)

1. Identification sans équivoque de l'organisme complémentaire et notamment du débiteur redevable des frais
2. Validité des droits du bénéficiaire de soins
3. Montants garantis par l'organisme complémentaire
4. Encadrement de tous les rejets métiers dans les échanges entre établissement et AMC



La GAP **coordonne, organise et exploite** les échanges avec les AMC et doit **alerter** en cas de problème détecté.



Des fonctionnalités complémentaires sont utiles à la conduite du changement, à la réalisation des derniers mètres, le dispositif technique n'encadre pas ces fonctionnalités.



**Poursuite de l'offre d'accompagnement des éditeurs** par l'ANS afin d'optimiser la phase de développement des nouvelles fonctionnalités par votre éditeur.

## Extension Ex-DG : poursuivre l'effort de déploiement



Le dispositif technique ROC v2, **complètera** le périmètre aux domaines **SMR et PSY** pour les établissements ex-DG.

Il permettra également aux établissements ayant une activité **HAD de s'aligner avec les procédures** en cours (facturation intermédiaire)

Quelles **adaptations complémentaires** au dispositif technique faut-il prévoir ?

- Sécurisation des conditions d'exonérations en cas de séjours complexes multi EJ
- Circuit patient spécifique notamment en psychiatrie

Ces besoins seront **confirmés et décrits par l'ANS suite aux phases pilotes.**

Les établissements **sans activité MCOO** suivront le processus actuel de raccordement.

Les établissements **qui étendent** leur périmètre adopteront un processus adapté.

Dans tous les cas, l'ANS suivra les **phases pilotes** de mises en œuvre en établissement et facilite le développement des fonctionnalités complémentaires par votre éditeur via son offre d'accompagnement.

# Ouverture aux établissements de santé ex-OQN



Le dispositif technique ROC v2 introduira le principe de **facturation intermédiaire** et ouvrira le périmètre aux établissements de santé **ex-OQN pour tous les domaines d'activités (MCOO – SMR(SSR) – PSY et HAD)**



Ex-OQN

**Nouveautés fonctionnelles tous secteurs**

Principe de facturation intermédiaire : facturer une fraction de séjour

**Particularités ex-OQN**

Gestion des honoraires des praticiens



Des fonctionnalités complémentaires **spécifiques au secteur ex-OQN** sont à prévoir pour assurer la conduite du changement ou l'efficacité du dispositif technique.

1. Divergence vis-à-vis de la situation du PS vis-à-vis de **OPTAM/OPTAMCO**;
2. Non adhésion au **compte mandataire** (ou honoraire).

Spécifications communes V2 ex-DG et ex-OQN **juillet 2022**  
Ouverture du bureau de conformité V2  
**Fin septembre 2023**

**A partir de septembre 2023**  
premiers tests à organiser avec AMC pilote

**À partir de 2024**  
Généralisation aux cliniques après obtention de la conformité V2 par les éditeurs de GAP

# Pour aller plus loin sur la compréhension des enjeux du programme SIMPHONIE

## A vos agendas



Atteindre les ambitions du programme SIMPHONIE passe par l'émergence de nouveaux usages permettant de finaliser la transformation numérique de la chaîne AFR.

**RDV au Village de la E-Santé à 14h30 pour plus de détails sur le lancement en clinique privée.**

19 juin 2023 - 10h30 à 12h

## Tout ce que vous voulez savoir sur SIMPHONIE

Bilan d'étape, perspectives de développement en établissement publics et privés et bonnes pratiques organisationnelles et d'implémentation logicielle pour atteindre l'AFRTDeDemain.



# Note d'information aux ES sur la généralisation de ROC

Publiée au Bulletin officiel Santé – Protection sociale – Solidarité 2023/4

La **note d'information** N° DGOS/PF5/2023/22 du 22 février 2023 relative au **déploiement** du dispositif de remboursement des organismes complémentaires (ROC) par les établissements de santé qui mettent en œuvre le tiers-payant pour la part complémentaire de façon dématérialisée est **publiée au Bulletin Officiel** Santé – Protection sociale – Solidarité 2023/4 .

Elle précise les modalités de déploiement de ROC par les établissements de santé :

- Le **calendrier** national de déploiement de ROC, dont l'extension
- Le **pilotage** à l'échelon national et régional
- Le **processus national standardisé de raccordement** des ES au cercle de confiance
- Les **modalités de déploiement** et d'organisation spécifiques aux EPS
- Le **plan national d'accompagnement** des ES raccordés à ROC



NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF5/2023/22 du 22 février 2023 relative au déploiement du dispositif de remboursement des organismes complémentaires (ROC) par les établissements de santé visés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui mettent en œuvre le tiers-payant pour la part complémentaire de façon dématérialisée

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Référence	NOR : SPRH2304871N (numéro interne : 2023/22)
Date de signature	22/02/2023
Emetteur	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Déploiement du dispositif de remboursement des organismes complémentaires (ROC) par les établissements de santé visés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui mettent en œuvre le tiers-payant pour la part complémentaire de façon dématérialisée.

# Plan national d'accompagnement des ES à la généralisation de ROC

Un plan national d'accompagnement à la généralisation du dispositif ROC est mis en place pour garantir aux établissements de santé un raccordement au cercle de confiance ROC dans les meilleures conditions.

## Appui terrain



### Accompagnement collectif des établissements

La DGOS a mandaté un Opérateur National de Déploiement (OND-ROC) pour accompagner les ES dans la préparation à la mise en œuvre de ROC jusqu'au raccordement au cercle de confiance ROC. L'accompagnement collectif, par « cohortes » d'établissements d'un même éditeur, est proposé via des webinaires et ateliers co-animés par l'ANS, l'OND-ROC, l'éditeur de GAP et l'Association Inter-AMC. Cet accompagnement est intégralement pris en charge par le Ministère.

## Appui métier



### Accompagnement individuel des établissements aux adaptations métiers et organisationnelles liées à ROC

Un accord cadre porté par le RESAH (n°2019-044) permet l'accompagnement des Es dans la sécurisation et le pilotage de leurs recettes : Optimisation de la chaîne accueil – recueil de l'information médicale – facturation – recouvrement – trésorerie » ; contact RESAH @: [Presta-intell@resah.fr](mailto:Presta-intell@resah.fr).

## Soutien financier



### Accompagnement financier sur les volets techniques et métiers dans le cadre du programme Simphonie

- Sur le volet technique, jusqu'à **25 000 €** pour la mise en œuvre de ROC et **20 000 €** pour les pilotes ex-OQN
- Sur le volet métier, jusqu'à **80 000 €** pour la révision des organisations et des processus de la chaîne AFRT

## Accompagnement financier en appui à la mise en œuvre de ROC volet technique

Un accompagnement financier forfaitaire est proposé aux établissements de santé en appui à la mise en œuvre du dispositif ROC dans le cadre du programme Simphonie.

L'accompagnement financier est versé selon un barème forfaitaire national :

Type d'activité	Établissements de santé visés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale
MCOO	25 000 € dont 15 000 € à l'amorçage et 10 000 € à l'usage
SSR/SMR sans activité MCOO	10 000 € dont 5 000 € à l'amorçage et 5 000 € à l'usage
Psychiatrie sans activité MCOO	10 000 € dont 5 000 € à l'amorçage et 5 000 € à l'usage
HAD sans activité MCOO	5 000 € à l'usage

Par ailleurs, un accompagnement financier est versé aux établissements ex-OQN dits « pilotes » d'un montant forfaitaire de 20 000 €.

# Un mot de conclusion

---



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

